

**AR Prefecture**

017-200041614-20231213-2023D117-DE  
Reçu le 14/12/2023

*Aunis-  
Sud*

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N°2023D117**

**Portant sur la vente de la parcelle cadastrée section AS n° 682 de la Zone Industrielle ouest de Surgères**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2023-05-19 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2023 donnant délégation à Monsieur Jean GORIOUX, Président, pour décider de toute cession de terrains situés dans les zones et parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Sud, sur avis du Bureau,

**Vu** l'estimation du service local des Domaines n° 2023-17434-87915, en date du 4 décembre 2023 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AS n° 682 à 25,00 €/m<sup>2</sup>,

**Vu** la demande de Monsieur Antoine GOGIEN, représentant la Sarl Antoine Gogien domiciliée à Saint-Mard, souhaitant acquérir la parcelle cadastrée section AS n°682 d'une superficie de 2 314 m<sup>2</sup>, sise rue des Compagnons du Tour de France Surgères, pour y construire son bâtiment d'activité,

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

**Considérant** que cette vente n'intervenant pas dans le cadre d'une opération d'aménagement mais dans le cadre de la gestion du patrimoine communautaire, et comptabilisée au budget principal de la Communauté de Communes géré en TTC, elle n'est pas assujettie à la TVA,

**Considérant** que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente à Monsieur Antoine GOGIEN, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Antoine GOGIEN,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Communauté de Communes Aunis Sud accepte de signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Antoine GOGIEN, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Antoine GOGIEN, pour la parcelle cadastrée section AS n° 682 d'une superficie de 2 314 m<sup>2</sup>, sise rue des Compagnons du Tour de France à Surgères (17700), au prix de 25,00 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 57 850,00 €.

**ARTICLE 2 :**

Si un avant contrat de vente est nécessaire, il sera signé devant notaire et déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives.

**AR Prefecture**

017-200041614-20231213-2023D117-DE  
Reçu le 14/12/2023

**ARTICLE 3 :**

Le contrat de vente sera signé devant notaire.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 5 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Aux Services fiscaux de la Charente-Maritime,
- A Monsieur Antoine GOGIEN.

Fait à Surgères,  
Le 13 décembre 2023  
Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20231213-2023D117-DE  
le : 14 DEC. 2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 14 DEC. 2023

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.